



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## tourisme et loisirs

Question écrite n° 58479

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme au sujet de l'accessibilité des personnes handicapées aux structures touristiques. Soulevée dès 1998, la question de l'accès aux vacances et aux loisirs des personnes handicapées a connu des avancées significatives : campagne tourisme-handicap 2000, démarche de labellisation ayant pour objectif de rendre plus fiable l'information relative à l'accessibilité des sites et équipements touristiques. Cependant la question de la formation des guides touristiques se pose et notamment le fait de savoir si toutes les structures touristiques et sites peuvent être accessibles par ces personnes. En conséquence, il lui demande quelle politique va être mise en place pour améliorer l'accès de cette population aux nombreux sites touristiques français.

### Texte de la réponse

Rendre les vacances accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, constitue un objectif prioritaire de la politique du tourisme, et donne un contenu concret, d'une part, à l'obligation nationale d'accessibilité des bâtiments et équipements aux personnes handicapées édictée par la loi du 30 juin 1975, et, d'autre part, au droit aux vacances pour tous reconnu par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Aussi, des campagnes nationales axées sur le sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances ont été lancées, en partenariat avec les associations représentatives des personnes handicapées, et avec pour cible aussi bien les professionnels que le grand public. Elles ont permis de répertorier les initiatives déjà réalisées et ont contribué à la prise de conscience, tant chez les professionnels que dans la société, du problème de l'accessibilité des lieux et des activités de loisirs. Plusieurs chantiers ont été engagés dans la perspective d'améliorer et de favoriser l'offre touristique adaptée et les actions suivantes ont en particulier été menées : réalisation, par l'agence française d'ingénierie touristique (AFIT), d'une étude de marché sur le tourisme des handicapés, et d'un guide méthodologique de savoir-faire Tourisme et Handicaps : construire ou aménager des équipements touristiques pour les clientèles handicapées donnant aux professionnels des outils concrets pour améliorer l'accueil et l'accessibilité des équipements de tourisme : mise en place dans les contrats de plan Etat-régions de financements spécifiques dans le cadre du volet relatif au droit aux vacances pour tous ; attribution de subventions en faveur d'actions innovantes en direction des handicapés ; prise en compte du tourisme des personnes handicapées dans les études statistiques et les évaluations économiques du tourisme ; formation adéquate des techniciens du tourisme ; travaux de réflexion sur l'accompagnement ou les services à destination des personnes à besoins spécifiques dans le domaine des loisirs, et sur les normes AFNOR ; signature par les principaux organismes de professionnels du tourisme d'une charte nationale d'engagement pour un tourisme équitable et accessible à tous ; enfin, en 2001, lancement et mise en oeuvre sur le terrain du label national d'accessibilité « Tourisme et Handicap ». Ce label, délivré régionalement sur la base d'un référentiel national, sera attribué aux professionnels du tourisme, de la culture et des loisirs souhaitant s'engager à assurer à leur clientèle handicapée un accueil de qualité et mettant à sa disposition de équipements accessibles. Il a pour objectif, d'une part, d'apporter à la clientèle handicapée une information fiable sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques, et, d'autre part, de développer l'offre

touristique adaptée et de favoriser l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous, tout en garantissant à chacun un maximum d'autonomie. Les personnes handicapées et leurs proches vont ainsi disposer d'une information fiable et objective sur l'accessibilité, pour les quatre grands types de handicaps (auditif, visuel, moteur et mental), d'équipements couvrant tout le champ des prestations touristiques et en particulier les hébergements, les restaurants, les sites touristiques et de loisirs. Cette information pourra être diffusée dans tous les documents descriptifs généraux et spécialisés (guides, catalogues des professionnels, publications des associations, office de tourisme...), tandis qu'une Commission nationale, animée par l'association Tourisme et Handicaps qui réunit des professionnels du tourisme et des représentants des personnes handicapées, assurera, en liaison avec le secrétaire d'Etat au tourisme, la coordination du dispositif et son évolution.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58479

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mars 2001, page 1335

**Réponse publiée le :** 30 juillet 2001, page 4422